

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le dimanche 30 mars 2014 à 10h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 25 mars 2014.

Étaient présents : Mmes Isabelle ARBEAU, Eliane BERNADET, Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN ; Mrs Michel ARMAND, Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mr Gérald FAVÉ.

Mr Gérald FAVÉ a donné pouvoir à Mme Isabelle ARBEAU.

Monsieur Michel ARMAND, Maire sortant, installe les conseillers et cède la présidence du début de séance à Monsieur Michel ARMAND, doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Madame Isabelle ARBEAU est désignée secrétaire de séance et des opérations électorales.

Madame Isabelle ARBEAU procède à l'appel des Conseillers.

Madame Eliane BERNADET et Monsieur Jean-Michel CAZE sont désignés assesseurs des opérations électorales.

1/ Délibération n° Dellb14_03-14 : Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Michel ARMAND se déclare candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Michel ARMAND a obtenu 15 voix.

Monsieur Michel ARMAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Monsieur Michel ARMAND prend la présidence de l'assemblée en qualité de **Maire**.

2/ Délibération n° Delib15_03-14 : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création des postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité** la création de quatre postes d'adjoints.

3/ Délibération n° Delib16_03-14 : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que les adjoints sont élus par scrutins successifs, individuels et secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint :

Monsieur Francis LATRILLE se déclare candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Francis LATRILLE a obtenu 15 voix.

Monsieur Francis LATRILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

Election du Deuxième adjoint :

Monsieur Bernard MUGICA se déclare candidat

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Bernard MUGICA a obtenu 15 voix.

Monsieur Bernard MUGICA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au maire**.

Election du Troisième Adjoint :

Madame Eliane BERNADET se déclare candidate

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame Elaine BERNADET a obtenu 15 voix.

Madame Ellane BERNADET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au maire**.

Election du Quatrième Adjoint :

Monsieur Michel BIBENS se déclare candidat

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Michel BIBENS a obtenu 14 voix.

Monsieur Michel BIBENS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Quatrième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ Délibération n° Delib17_03_14 : Indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **Décide à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice 1015 avec effet au 1er avril 2014.

5/ Délibération n° Delib18_03-14 : Indemnité de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **Décide à l'unanimité** et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 8,25% de l'indice 1015.

6/ Délibération n° Delib19_03-14 : Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **Décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30.000,00 € par année civile ;
- 20/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45